

## Axe 3 : Lutter contre les marchands de sommeil

### Action 3.1 : Coordonner les acteurs des volets répressif / police administrative

#### Contexte

*Il apparaît essentiel que l'action des autorités administratives se conjugue avec celle de la justice. La mise en place de procédures pénales permet en effet le prononcé de sanctions à l'égard des marchands de sommeil et offre des moyens de contrainte efficaces.*

*Un protocole partenarial a été signé en 2014 entre le Parquet et la DDT pour qualifier les signalements reçus par le procureur et organiser son instruction.*

#### Objectifs de l'action

- Recenser des infractions commises à différents titres (CCH, RSD, Code Pénal)
- Transmettre des renseignements aux services fiscaux et identification des propriétaires indécents
- Assurer l'interface entre les collectivités et l'Officier du Ministère Public
- Maintenir les liens avec le Parquet

#### Pilotage

DDT

#### Partenaires associés

Parquet / Brigade de contrôle et de recherche / Officier du Ministère Public

#### Modalités de mise en œuvre

- Lien avec la BCR : transmission par la DDT d'informations concernant des propriétaires indécents voire marchands de sommeil
- Lien avec l'OMP : suivi à la demande des collectivités des infractions au RSD
- Lien avec le Parquet :
  - Proposition d'orientation du dossier (classement sans suite ou infraction pénale)
  - Réalisation de rapports circonstanciés à la demande du magistrat (qualification des infractions, apport d'éléments à la prise de décision)
  - Participation aux audiences pénales

#### Indicateurs de suivi

- Nombre d'infractions RSD suivies
- Nombre de rapports Parquet rédigés
- Nombre de marchands de sommeil condamnés au pénal